

**Mairie Principale
Saint-Julien-la-Vêtre**
✉ 1 Place de l'église
☎ 04 77 97 81 47

**Mairie Annexe
Saint-Thurin**
✉ 38 Passage René Dony
☎ 04 77 97 91 10

✉ commune@vetresuranzon.fr

Réunion du Conseil municipal du 20 mars 2026

Convocation du : 16 mars 2026

Ouverture de la séance : 20 mars 2026 à 19h00 à la salle des fêtes de Saint-Julien-la-Vêtre

Présents :

Mme Solange THEALET	M Frédéric JOUHANNEL
M Patrice POTONNIER	Mme Françoise RABET
Mme Hélène CARPI	M Eddy BRUNET
M Bertrand DAVAL	Mme Amandine DEVEAUX
Mme Nathalie CHAMBE	M Thibaut SIMON
M Christian PATARD	Mme Béatrice TEILLOL
Mme Marion BRUNET	M Jean-Pierre JAVELLE
M Jean PATARD	Mme Clotilde POYET
Mme Mauve CHEVALLIER	

Excusés :

Pouvoir :

Secrétaire de séance : M Bertrand DAVAL

Ordre du jour

- I. L'installation du Conseil municipal**
- II. Élection du Maire**
- III. Détermination du nombre de postes d'adjoints**
- IV. Élection des adjoints et des Maires délégués**
- V. Lecture de la charte de l'élu local**
- VI. Indemnités de fonction du maire, maires délégués et des adjoints**
- VII. Commissions communales permanentes**
- VIII. Conseiller communautaire et suppléant Loire Forez agglomération**
- IX. Approbation du compte rendu du 05 mars 2026**
- X. Questions diverses**

I. L'installation du Conseil municipal

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Bertrand DAVAL, Maire qui a déclaré les membres du Conseil municipal cités ci-dessous (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Bertrand DAVAL a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT)

Le nouveau Conseil municipal de Vêtré-sur-Anzon est ainsi constitué :

Qualité	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date élection	Suffrages obtenus	Présent/Absent
Mme	Mme Solange THEALET	13/05/1956	15/03/2026	171	Présent
M	M Patrice POTONNIER	04/12/1969	15/03/2026	171	Présent
Mme	Mme Hélène CARPI	09/01/1953	15/03/2026	171	Présent
M	M Bertrand DAVAL	30/12/1971	15/03/2026	171	Présent
Mme	Mme Nathalie CHAMBE	13/03/1976	15/03/2026	171	Présent
M	M Christian PATARD	09/01/1967	15/03/2026	171	Présent
Mme	Mme Marion BRUNET	05/04/1984	15/03/2026	171	Présent
M	M Jean PATARD	16/03/2001	15/03/2026	171	Présent
Mme	Mme Mauve CHEVALLIER	13/05/1981	15/03/2026	171	Présent
M	M Frédéric JOUHANNEL	20/03/1975	15/03/2026	171	Présent
Mme	Mme Françoise RABET	11/04/1965	15/03/2026	171	Présent
M	M Eddy BRUNET	24/04/1984	15/03/2026	171	Présent
Mme	Mme Amandine DEVEAUX	25/04/1993	15/03/2026	171	Présent
M	M Thibaut SIMON	19/07/1984	15/03/2026	171	Présent
Mme	Mme Béatrice TEILLOL	12/02/1979	15/03/2026	171	Présent
M	M Jean-Pierre JAVELLE	20/05/1950	15/03/2026	171	Présent
Mme	Mme Clotilde POYET	16/09/1962	15/03/2026	171	Présent

L'élection du Maire doit être présidée par le doyen d'âge (art. L2122-8 du CGCT), soit Monsieur Jean Pierre JAVELLE.

M Jean Pierre JAVELLE donne lecture des articles L2122-4, L2122-5 et L2122-7 du CGCT.

II. Élection du Maire

Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du Conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Monsieur Jean-Pierre JAVELLE a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 17 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire

Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après un appel de candidatures, sont déclarés candidats :

- Patrice POTONNIER

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :
M Christian PATARD et M Frédéric JOUHANNEL

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 17

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 2

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 2

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Indiquer les noms et prénoms des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Patrice POTONNIER	13	Treize

Proclamation de l'élection du maire

Patrice POTONNIER a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

(Délibération n°DE_2026_017)

III. Détermination du nombre de postes d'adjoints

Le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal.

Après délibération, et à l'unanimité (17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Décide de fixer à 3 postes le nombre d'adjoints au Maire.

(Délibération n°DE_2026_018)

IV. Élection des adjoints et des Maires délégués

Elections des adjoints

Sous la présidence de Monsieur POTONNIER Patrice élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois.

Monsieur le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de dix minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

À l'issue de ce délai, le maire a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné ci-dessus « Constitution du bureau » et dans les conditions rappelées ci-dessus « Déroulement de chaque tour de scrutin »

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 17

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 1

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 9

Indiquer les noms et prénoms des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Bertrand DAVAL	16	Seize
Françoise RABET	16	Seize
Jean PATARD	16	Seize

Proclamation de l'élection des adjoints

La liste de Bertrand DAVAL a été proclamé adjoints. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation. Soit Bertrand DAVAL 1^{er} adjoint, Françoise RABET 2^{ème} adjointe, Jean PATARD 3^{ème} adjoint.

Élection du Maire Délégué de Saint-Thurin

Après un appel de candidatures, sont déclarés candidats :

- Christian PATARD

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 17

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 1

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 2

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Indiquer les noms et prénoms des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Christian PATARD	14	Quatorze

Proclamation de l'élection du maire

Christian PATARD a été proclamé Maire délégué de Saint-Thurin et immédiatement installé.

Élection du Maire Délégué de Saint-Julien-la-Vêtre

Après un appel de candidatures, sont déclarés candidats :

- Bertrand DAVAL

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 17

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 1

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 2

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Indiquer les noms et prénoms des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Bertrand DAVAL	14	Quatorze

Proclamation de l'élection du maire

Bertrand DAVAL a été proclamé Maire délégué de Saint-Julien-la-Vêtre et immédiatement installé.

(Délibération n°DE_2026_019)

V. Lecture de la charte de l'Élu local

Monsieur le Maire donne lecture de la Charte de l'Élu Local et de tous les articles y afférents. Les membres du conseil nouvellement élus déclarent adopter et signer cette charte.

VI. Indemnités de fonction du maire, maires délégués et des adjoints

Indemnité du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Considérant que les communes de moins de 1 000 habitants, et elles seules, sont tenues d'allouer à leur premier magistrat l'indemnité maximale prévue par la loi pour la strate démographique à laquelle appartient la commune (art. L2123-20-1, I, 2^e alinéa du CGCT), seule une décision expresse formulée par le conseil municipal pouvant diminuer le niveau de cette indemnité ;

Sachant que l'indemnité maximale prévue par la loi pour le Maire dans les communes de 500 à 999 habitants est de 44.30% de l'indice 1027 (1 820,96 €) ;

Après délibération, et à la majorité (16 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention), le Conseil municipal :

- Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 25,32% de l'indice 1027 ;
- Précise que ces indemnités prendront effet à compter de la date de transmission de la présente délibération au contrôle de légalité.

(Délibération n°DE_2026_020)

Indemnités des maires délégués

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Considérant que les communes de moins de 1 000 habitants, et elles seules, sont tenues d'allouer à leur premier magistrat l'indemnité maximale prévue par la loi pour la strate démographique à laquelle appartient la commune (art. L 2123-20-1, I, 2^e alinéa du CGCT), seule une décision expresse formulée par le conseil municipal pouvant diminuer le niveau de cette indemnité ;

Considérant que suite à la création de la commune nouvelle Vêtre-sur-Anzon et conformément à la charte du 28 septembre 2018, il est indiqué que « Le Conseil municipal s'engage à ce que l'enveloppe globale des indemnités allouées aux élus dans le cadre de la commune nouvelle ne dépasse pas la somme des enveloppes précédemment allouées par les communes fondatrices. »

Sachant que l'indemnité maximale prévue par la loi pour les Maires délégués dans les communes de 500 à 999 habitants est de 25% ;

Sachant qu'il n'est pas possible de cumuler les indemnités de Maire de la commune nouvelle et de Maire délégué.

Après délibération, et à la majorité (15 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions), le Conseil municipal :

- Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire délégué de Saint-Thurin à 15.47% ;
- Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire délégué de Saint-Julien-la-Vêtre à 18.57% ;
- Précise que ces indemnités prendront effet à compter de la date de transmission de la présente délibération au contrôle de légalité.

(Délibération n°DE_2026_021)

Indemnité des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Sous réserve des arrêtés municipaux portant délégation de fonctions du Maire aux adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Sachant que l'indemnité maximale prévue par la loi pour les adjoints au Maire dans les communes de moins de 500 à 999 habitants est de 11.77% de l'indice 1027 ;

Après délibération, et à la majorité (14 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions), le Conseil municipal :

- Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 7.04% de l'indice 1027.
- Précise que ces indemnités prendront effet à compter de la date de transmission des arrêtés municipaux portant délégation de fonctions du Maire aux adjoints au contrôle de légalité dans la mesure où celle-ci est postérieure à celle de la présente délibération.

(Délibération n°DE_2026_022)

Tableau annexe

En vertu de l'article L 2123-20-1 du CGCT (article 78 de la loi 2002-276 démocratie de proximité) « toute délibération du Conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal ».

Fonction	Maire	Maire délégué de Saint-Julien-la-Vêtre	Maire délégué de Saint-Thurin	1 ^{er} Adjoint	2 ^{ème} Adjoint	3 ^{ème} Adjoint
Indemnité en % de l'indice 1027	25,32%	18.57%	15.47%	0%	7.04%	7.04%

VII. Commissions communales permanentes

Au cours de chaque séance, le Conseil municipal peut former, modifier ou supprimer des commissions chargées d'instruire les affaires qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres (L.2121-22).

Le Conseil municipal décide donc du nombre de commissions ainsi que du nombre de conseillers siégeant dans chacune d'elles. Ces commissions ne sont pas publiques.

Les commissions communales ne sont composées que de Conseillers municipaux. Une personne extérieure au Conseil ne peut donc pas en faire partie. Les personnes extérieures peuvent toutefois être entendues par une Commission sur demande de cette dernière.

Après délibération, et à l'unanimité (17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Décide de créer les commissions communales permanentes suivantes :

Commission communale permanente	Nombre de membres	Membres	
Budget	6	- Patrice Potonnier - Bertrand Daval - Jean Patard	- Christian Patard - Frédéric Jouhannel - Béatrice Teillol
Action sociale	6	- Françoise Rabet - Solange Théalet - Hélène Carpi	- Marion Brunet - Mauve Chevallier - Clotilde Poyet
Bâtiments communaux	6	- Bertrand Daval - Jean Patard - Christian Patard	- Frédéric Jouhannel - Eddy Brunet - Thibaut Simon
Cimetières	6	- Françoise Rabet - Marion Brunet - Jean-Pierre JAVELLE	- Mauve Chevallier - Clotilde Poyet - Christian Patard
Voiries	6	- Bertrand Daval - Jean Patard - Christian Patard	- Frédéric Jouhannel - Eddy Brunet - Mauve Chevallier
Communication	5	- Patrice Potonnier - Solange Théalet - Jean-Pierre JAVELLE	- Hélène Carpi - Béatrice Teillol
Employés communaux	6	- Patrice Potonnier - Bertrand Daval - Françoise Rabet	- Jean Patard - Christian Patard - Thibaut Simon
Bien vivre	5	- Patrice Potonnier - Solange Théalet - Jean-Pierre JAVELLE	- Hélène Carpi - Nathalie Chambe
Prospective intercommunale	5	- Patrice Potonnier - Bertrand Daval	- Christian Patard - Amandine Deveaux - Hélène Carpi
Bois	6	- Bertrand Daval - Frédéric Jouhannel - Amandine Deveaux	- Marion Brunet - Thibaut Simon - Jean-Pierre JAVELLE
Écoles	3	- Patrice Potonnier - Béatrice Teillol	- Nathalie Chambe

(Délibération n°DE_2026_023)

VIII. Conseiller communautaire et suppléant Loire Forez agglomération

La commune de Vêtre-sur-Anzon fait partie de Loire Forez agglomération. À ce titre, elle doit élire un conseiller communautaire titulaire et un suppléant.

Le conseiller communautaire titulaire est, de faite, le Maire en fonction, soit Patrice POTONNIER.

Après un appel de candidatures pour le poste de suppléant, sont déclarés candidats :

- Bertrand DAVAL

Après délibération, et à la majorité (16 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention), le Conseil municipal :

- M. Bertrand DAVAL comme délégué communautaire suppléant.

(Délibération n°DE_2026_024)

IX. Approbation du compte rendu du 05 mars 2026

Les Conseillers municipaux approuvent à la majorité (10 voix pour, 0 voix contre et 7 abstentions) le compte rendu du 05 mars 2026.

X. Questions diverses

○ Repas des aînés

Le repas des aînés aura lieu le dimanche 26 avril 2026 à la salle des fêtes de Saint-Thurin.

La commission se réunit le mardi 24 mars 2026 à 20h00.

○ Médaille du travail pour Jean-Luc Butin

Le Conseil municipal envisage l'attribution de la médaille du travail pour Jean-Luc BUTIN en remerciements des années passées au service de la commune.

○ Les commissions « projet »

Les commissions « projet » seront créées au prochain Conseil municipal.

○ Prochaine réunion

La prochaine réunion de Conseil municipal sera organisée le 02 avril 2026 à 20h30 à la salle du premier étage de la mairie de Saint-Thurin.

La réunion du Conseil municipal relative au budget sera organisée le 16 avril 2026 à 20h30 à la salle des fêtes de Saint-Julien-la-Vêtre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.